



L'enquête SLS, comment ça marche ?

À quoi sert l'enquête Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) ?

La réglementation impose donc aux bailleurs sociaux de vérifier chaque année la situation familiale, les ressources et les activités professionnelles de leurs locataires par le biais de l'enquête Supplément de Loyer de Solidarité (SLS). Les informations communiquées permettent de calculer l'éventuel dépassement du plafond de ressources et de déterminer si vous êtes redevable du SLS (Supplément de Loyer de Solidarité).

Enquête SLS, de quoi s'agit-il ?

L'accès au logement social étant réservé aux ménages dont les revenus imposables sont inférieurs à certains plafonds de ressources fixés par l'État, il est nécessaire de procéder à des vérifications des ressources perçues.

Comment est calculé le SLS ?

Le Supplément de Loyer de Solidarité, ou SLS, est calculé selon des modalités très précises et ne s'applique qu'en cas de dépassement du plafond de ressources. Le SLS est ainsi appliqué dans le cas où vos ressources dépassent de plus de 20 % les plafonds de ressources. Il s'ajoute alors, chaque mois, au loyer principal et aux charges locatives.

Toutefois, les familles qui résident en zones QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) et/ou qui bénéficient de l'APL ne sont pas concernées.

Comment répondre à l'enquête SLS ?

Un formulaire d'enquête pré-rempli vous est transmis par courrier ou par mail. Vous devez le retourner avec l'enveloppe qui vous a été fournie. Le formulaire doit être complété et accompagné des documents justificatifs demandés.

Dans ce courrier, est jointe une notice qui vous fournit toutes les informations nécessaires pour remplir l'enquête.

Quelle que soit votre situation, vous êtes tenu de nous retourner la photocopie complète de votre avis d'imposition ou de non-imposition 2025 sur les revenus de 2024, pour vous et pour chaque personne occupant le logement.

Est-ce obligatoire de répondre à cette enquête ? Qu'est-ce que je risque si je n'y réponds pas ?

Répondre à cette enquête nationale et réglementaire est une obligation. Pour l'enquête SLS, la loi nous oblige chaque année, à examiner votre situation au regard des plafonds de ressources pour l'accès au logement social, et à vous facturer un Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) si vos ressources dépassent de plus de 20% ces plafonds.

Si vous n'y répondez pas dans le délai imparti, vous vous exposez à :

- Une mise en demeure,
- L'application de frais de dossier de 25€ non remboursable (en 1 seule fois) pour l'enquête SLS,
- Devoir payer le SLS maximum jusqu'au retour de l'enquête.

J'ai perdu ou je n'ai pas reçu mon enquête SLS, que dois-je faire ?

Vous pouvez contacter le 03 65 61 04 46 du lundi au vendredi de 9h à 18h (prix d'un appel local).

Les pièces jointes sont-elles obligatoires pour l'enquête SLS ?

Oui, elles sont obligatoires car elles nous permettent d'évaluer la situation de votre foyer au regard des plafonds de ressources réglementaires. Il est donc indispensable de joindre les justificatifs demandés pour toutes les personnes présentes au sein du logement.